

## Compte rendu de la séance du 12 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Alain BLANCHARD

### Ordre du jour:

Délibérations:

BP 2018 commune et assainissement

Taux fiscalité 2018

Modification POS

Tarifcation stationnement Place de la Gare

Fonds d'aide aux jeunes

Fonds solidarité logement

### Délibérations du conseil:

#### Taux fiscalité 2018 ( DE 2018 017)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 10,74%
- Taxe foncier bâti : 3,34%
- Taxe foncier non bâti : 10,80%

#### Stationnement place de la Gare ( DE 2018 018)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la demande de M PLANCQ Stéphane, propriétaire d'un commerce ambulant type restauration rapide dénommé Le Roller Chips qui souhaite stationner à Ciron, Place de la Gare, les vendredis et samedis de 18 à 22h à partir du 27 avril 2018.

Il précise que M Plancq a investi dans un groupe électrogène, il n'a donc plus besoin de branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte le stationnement du Roller chips les Vendredis et samedis de 18h à 22h
- fixe les frais de stationnement à 2.5€ par jour de stationnement.

### Fonds d'aide aux jeunes en difficulté ( DE 2018 019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil décide:

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2018

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication

### Fonds de solidarité logement 2018 ( DE 2018 021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre 2009-2014,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement annexé au règlement départemental d'Aide Sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

DECIDE

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018.

Article 2 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 418,92€

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

### BP 2018 commune et assainissement ( DE 2018 022)

Le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement 2018 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Participation voyages scolaires ( DE 2018 023)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal:

des lettres du collège Jean Moulin sollicitant la commune pour une aide financière pour un séjour au ski du 02 au 06 avril 2018 et un séjour en Grande Bretagne du 11 au 16 février 2018

de la lettre de Mme Aucouturier sollicitant la commune pour une aide financière pour un séjour en Espagne du 12 au 16 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser , la somme de 50€ sous réserve de participation au voyage à :

AMIOT Mathieu  
COSPEREC Kérian  
CARNET Matthias  
DOUSSET Hanabel

### Vente et achat de parcelle- Stéarinerie Dubois ( DE 2018 024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 11 mai 2017 acceptant le principe de la modification du tracé du chemin rural de Scoury au Gué de Cors ainsi que l'enquête publique .

Le bornage a été effectué par M FOURDRINIER.

Après en avoir délibéré, le conseil:

- accepte la vente à la Stéarinerie DUBOIS, de la parcelle AK n°239 d'une superficie de 731m<sup>2</sup> au prix de 365.50€

- accepte d'acheter à la Stéarinerie DUBOIS, la parcelle AK n°237 d'une superficie de 1187m<sup>2</sup> au prix de 365.50€

- tous les frais découlant de ces transactions sont à la charge de la Stéarinerie DUBOIS.

- charge Me CAUET, notaire à Saint Gaultier de rédiger les actes à venir,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents .

## Modification du Plan d'Occupation des Sols ( DE 2018 025)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse concernant le projet de l'unité de Méthanisation porté par la SAS MBE.

La société SAS MBE, la CDC Brenne Val de Creuse avec le concours de la sous-préfecture et des services de la DDT, étudient un nouveau site d'implantation.

Celui-ci serait situé sur une partie de l'emprise de la Carrière Lavaux en cours de cessation d'activité.

Pour permettre l'implantation sur ce site, il est nécessaire de procéder à une modification du plan d'occupation des sols ( POS) de la commune.

Cette modification porterait sur le chapitre IV du règlement de la zone NC dans la partie II de l'article NC1

"sont admis dans l'ensemble de la zone NC, y compris les sous secteurs NCa et NCh, tous les types d'occupation et d'utilisation des sols ci- dessous cités..."

Il conviendrait de compléter cet article par la mention : " les projets d'intérêt général ou collectif."

Monsieur le Maire indique que cette modification ne constitue qu' une simple adaptation du POS et ne porte aucunement atteinte à son ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de modification du POS.
  
- demande à la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse d'instruire cette modification.